



15 Rue de la Dîme
27930 GUICHAINVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2025 A 18H00.

Présents : Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELINE, HUET, GESRET, RIQUOIS, AUGEREAU

Mrs LOUVEL, LANGLAIS, GENDRY, LECLERC, LEVEAU

Absents : Mmes HUBLIER, ALLAIRE (pouvoir à M. LANGLAIS), FILLOCQUE, PUGEAUD (pouvoir à M. LECLERC), ETIENNE

M. CHAPLAIS (pouvoir à Mme LE GOFF), DURAND, DRIF (pouvoir à M. LOUVEL), FLORET, DUPONT, MERGAUX

Ordre du jour :

- Attribution marché – Création d'une plaine de jeux et d'un parking, rue des Tourelles
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Règlement du restaurant scolaire
- Remboursement transport scolaire
- Tarifs restaurant scolaire, L'île Ô Loisirs et étude
- Délibération du personnel
- Délibération ZAN Commune
- Transfert de compétence petite enfance EPN
- Rapport CRC – EPN

1) Attribution marché – Création d'une plaine de jeux et d'un parking, rue des Tourelles

Madame le Maire expose,

La commune, a décidé d'engager la création d'une plaine de jeux et d'un parking, rue des Tourelles à Guichainville.

La commune a lancé le 10 avril 2025 une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation comprenait 2 lots :

LOT 1 – Voirie – Assainissement – Réseaux divers

LOT 2 – Pumptrack – Jeux – Espaces verts

Les offres ont été remises le 21 mai 2025, la séance d'ouverture des candidatures et des offres a eu lieu le 21 mai 2025. Toutes les candidatures ont été déclarées fructueuses.

L'entreprise SODEREF, a procédé à l'analyse technique et financière des offres et a présenté son rapport d'analyse le 28 mai 2025.

L'attribution est la suivante :

LOT 1 - Voirie – Assainissement – Réseaux divers, à l'entreprise EUROVIA sise 1 Allée Albert Cochery, 27220 Saint-André-de-l'Eure, pour un montant de 360 302.29€ HT soit 432 362.75€ TTC.

LOT 2 – Pumptrack – Jeux – Espaces verts, à l'entreprise EUROVIA sise 1 Allée Albert Cochery, 27220 Saint-André-de-l'Eure, pour un montant de 377 406,07 € HT soit 452 887,28 € TTC si seulement l'offre de base est retenue ou un montant de 398 146,07 € HT soit 477 775,28 € TTC si l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle est retenue.

DECISION:

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE la mission de travaux aux entreprises suivantes :

LOT 1 - Voirie – Assainissement – Réseaux divers, à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 360 302.29€ HT

LOT 2 – Pumptrack – Jeux – Espaces verts, à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 377 406.07 € HT (offre de base) ou 398 146.07€ (offre de base + PSE).

AUTORISE madame la Maire ou un adjoint à signer le marché de travaux, au nom et pour le compte de la Commune.

2) Tirage au sort des jurés d'assises

Le conseil municipal a procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

Les personnes tirées au sort ont été averties par courrier.

3) Règlement du restaurant scolaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le règlement pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

4) Remboursement transport scolaire

Madame le Maire expose,

Evreux Portes de Normandie (EPN) est l'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

Tous les utilisateurs du transport scolaire (maternelle et élémentaire) habitant l'agglomération Evreux Portes de Normandie règlent une cotisation.

Pour soutenir les habitants de la commune, le conseil municipal décide de rembourser cette dépense à hauteur de 58 € sur justificatif de l'inscription de l'enfant pour l'année 2025/2026.

Ce remboursement sera revu tous les ans par le conseil municipal.

Dépôt en Mairie de ce justificatif accompagné d'un RIB au plus tard le 30 septembre 2025.

5) Tarifs restaurant scolaire, L'île Ô Loisirs et étude

Tarifs du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter, sur la base de l'indice des prix à la consommation (soit 0.70 % entre 2024 et 2025 de l'INSEE mai 2025) à compter du 1er septembre 2025.

Ces tarifs s'appliquent pour les enfants habitant Guichainville :

1er tarif :	2,87 €	devient	2.89 €
2ième tarif :	3,34 €	devient	3.36 €
3ième tarif :	4,01 €	devient	4.04 €
4ième tarif :	5,35 €	devient	5.39 €

Le 3^{ème} tarif est appliqué aussi pour les enfants extérieurs sauf convention.

Le 4^{ème} tarif est appliqué pour les repas non réservés et pour les adultes.

Tarifs de L'île Ô Loisirs

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter, sur la base de l'indice des prix à la consommation (soit 0.70 % entre 2024 et 2025 de l'INSEE mai 2025) à compter du 1er septembre 2025, les tarifs de l'accueil des loisirs soit :

COEFFICIENT	ACCUEIL PERISCOLAIRE		ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDIS ET EXTRASCOLAIRE VACANCES		
	Matin	Soir	Matinée avec Repas	Après-midi avec Goûter	Journée avec repas et goûter
0 - 600	0,61 €	0,61 €	5,87 €	3,29 €	8,34 €
600,01 - 1000	1,03 €	1,03 €	7,93 €	4,73 €	11,73 €
1000,01 - 1500	1,75 €	1,75 €	10,09 €	6,38 €	15,34 €
1500,01 - 2000	2,47 €	2,47 €	12,35 €	8,03 €	19,14 €
2000,01 et plus	2,88 €	2,88 €	14,20 €	9,37 €	22,23 €

Calcul : Revenu fiscal de référence /12 (RFR mensuel)/Nb de parts

Le coefficient « 2000,01 et plus » est appliqué pour les enfants extérieurs sauf convention

Tarifs étude

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter, sur la base de l'indice des prix à la consommation (soit 0.70 % entre 2024 et 2025 de l'INSEE mai 2025) à compter du 1er septembre 2024, le tarif de l'étude soit :

de :	2,15 €	devient	2.17 €
------------	--------	---------	--------

6) Délibération du personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste adjoint technique territorial à compter du 01/09/2025 pour 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste adjoint technique territorial à compter du 01/09/2025 pour 30/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste adjoint technique territorial à compter du 01/09/2025 pour 15.50/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste adjoint administratif territorial à compter du 01/09/2025 pour 30/35^{ème}.

7) Délibération ZAN Commune

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n° 2023-1097, du 27 novembre 2023, relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Vu la délibération n°AP D 24-03-7 du Conseil Régional en date du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-065 en date du 28 mai 2024 portant approbation de la modification du SRADDET de la Normandie ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 23 février 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 17 décembre 2019,

Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Evreux Portes de Normandie, en date du 15 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la modification du SRADDET a modifié les objectifs de réduction de consommation foncière sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie pour la période 2021-2030 ;

CONSIDÉRANT que le PLUi d'Evreux Portes de Normandie doit intégrer ces objectifs et ainsi se mettre en compatibilité avec le SRADDET Normandie et le SCoT EPN-CCPC ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président d'Evreux Portes de Normandie ;

CONSIDÉRANT que cette procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une présentation et d'un travail en commun avec l'ensemble des communes de l'agglomération d'EPN ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la commune de s'exprimer sur les gisements fonciers proposés à la suppression, au report ou au maintien.

CONSIDÉRANT que la suppression du zonage actuel 2AUh de la parcelle cadastrée AE 190 est proposé pour répondre aux objectifs de consommation foncière sur le territoire d'EPN.

Après en avoir délibéré le conseil municipal fait les remarques suivantes :

- Le Conseil Municipal est conscient des objectifs de réduction de consommation foncière. Néanmoins, l'abandon du zonage ne permettrait plus la constructibilité de cette parcelle ce qui serait préjudiciable aux propriétaires.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au reclassement de la parcelle.

8) Transfert de compétence petite enfance EPN

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER le transfert de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en complétant la compétence actuelle « Petite Enfance » :
- « Organisation de l'accueil du jeune enfant à travers :
 - 1- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 - 2- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
 - 3- La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;
 - 4- Le soutien à la qualité des modes d'accueil. »

9) Rapport CRC – EPN

Entre les mois de février et de juillet 2024, une procédure de contrôle contradictoire a été conduite par la Chambre régionale des comptes de Normandie sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) pour les exercices 2019 à 2023.

Au terme de ce contrôle, par courrier du 20 décembre 2024, la Chambre régionale des comptes a adressé son rapport d'observations définitives au Président d'EPN en l'invitant à faire part de sa réponse dans le délai d'un mois.

Ainsi, le rapport d'observations définitives auquel est jointe la copie de la réponse d'EPN, a été enregistrée au greffe de la Chambre le 17 février 2025.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025, le Président d'EPN a porté à la connaissance des conseillers communautaire ledit rapport d'observations définitives afin d'en débattre.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, pour les exercices 2019 à 2023 et de sa réponse.
- PREND ACTE dudit rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.